

Acte pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.

CONSIDERANT que John T. Bush, Samuel Keefer, William O. Buchanan, Delos DeWolf, William G. Fargo, Virus W. Smith et Hollis White, ont, par leur pétition, exposé la nécessité et l'avantage devant nécessairement découler de la construction d'un pont suspendu sur la rivière Niagara, immédiatement en bas des Chutes de Niagara; et qu'il ont demandé d'être, eux et les autres qui pourraient s'associer à eux pour les objets ci-dessous mentionnés, incorporés et de posséder les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de construire un pont de cette nature; et qu'il est expédient d'accéder à leur demande; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les dits John T. Bush, Samuel Keefer, William O. Buchanan, Delos DeWolf, William G. Fargo, Virus W. Smith et Hollis White, ainsi que tous ceux qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent incorporée, seront et sont par le présent constitués en corporation et corps politique, sous le nom de "Compagnie du Pont Suspendu de Clifton," avec pouvoir de s'unir à toute autre personne ou compagnie, pour construire un pont suspendu sur la rivière Niagara en bas des chutes, à ou près l'hôtel Clifton, avec les abords nécessaires à ce pont.

2. La dite compagnie pourra acquérir, avoir et posséder des biens mobiliers ou immobiliers, pour son usage particulier, et les céder et vendre à son propre bénéfice; pourvu que la valeur des biens ainsi possédés par la compagnie n'excède pas en aucun temps la somme de cent mille piastres.

3. Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, avec pouvoir conféré aux actionnaires réunis en assemblée générale convoquée à cet effet, après avis publié pendant deux semaines dans un journal du comté de Welland, augmenter ce capital jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille piastres.

4. Les fonds, propriétés et affaires de la corporation seront administrés par cinq directeurs, qui seront actionnaires, annuellement choisis le premier lundi de mai de chaque année, à l'endroit de la ville de Clifton que la majorité des directeurs pourra fixer; les personnes énumérées dans la première section du présent acte seront les directeurs et agiront comme tels jusqu'au premier lundi de mai qui suivra la passation du présent acte, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis; chaque actionnaire aura droit, à toutes les élections de directeurs, en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action possédée en son propre nom; toutes les élections de directeurs se feront au scrutin, et les personnes réunissant le plus grand nombre de votes seront les directeurs et resteront en charge pendant une année et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis; les directeurs alors en